



# Mairie de Haute-Isle

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de Magny-en-Vexin

## ARRETE DE CIRCULATION – 2019/05

### Le maire de la commune de HAUTE ISLE

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande d'arrêté de la société SCOPELEC transmise le 26 mars 2019, pour elle-même et ses partenaires MBC et PRIMO CABLE, mandatés par le Département du Val-d'Oise pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 sur l'ensemble du territoire communal ;

**Considérant** les travaux de déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique à proximité du chantier.

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée manuellement ou mécaniquement si nécessaire, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2019;

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation routière temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise SCOPELEC et ses partenaires.

**Article 3.** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la section en travaux.

**Article 4.** Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie de Magny en Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haute Isle, le 28 mars 2019

Le Maire,

